

Rapport de la commission de gestion

Exercice 2023

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission de gestion (COGEST) est chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée¹. Elle peut formuler des observations pour améliorer la gestion financière et administrative.

Les comptes 2023 ont été vérifiés par OFICO Fiduciaire SA. L'examen succinct effectué par l'auditeur n'a pas permis de déceler des anomalies significatives. Selon OFICO, il n'y a donc pas de raison de penser que les comptes ne sont pas conformes aux normes légales et comptables.

La COGEST a analysé les documents qui lui ont été remis dans le but d'évaluer dans quelle mesure les ressources communales ont été utilisées de manière efficace par la Municipalité.

A ce sujet, il est important de souligner que les finances communales sont soumises à la surveillance de l'État dans le but de garantir la pérennité financière. L'État veille à l'équilibre financier des communes, notamment en développant des indicateurs financiers dans un tableau de bord.

La COGEST s'est réunie à deux reprises avec la Municipalité, une première fois le 18 mars 2024 et une seconde fois le 6 juin 2024, pour procéder à l'examen de la gestion et des comptes de la Commune.

La situation financière de Lully est-elle saine ?

Le rapport sur les comptes établi par la Municipalité n'est pas très facile d'accès. Ce document de 33 pages contient beaucoup de chiffres et relativement peu de commentaires. Les libellés ne sont pas toujours parlants pour des non-initiés. Charge donc aux Conseillers d'interpréter le contenu de ce document dans la mesure de leurs moyens. Cela explique peut-être le faible nombre de questions posées par les membres du Conseil lors de l'examen des comptes.

Le plan comptable est identique pour toutes les communes. Un nouveau modèle comptable, intitulé MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération), sera introduit dès le budget 2025 et devrait permettre une lecture plus aisée des comptes, en particulier une lecture plus compréhensible de la facture relative à la péréquation financière. Il comportera un nouveau plan comptable.

Pour évaluer la santé financière de la commune, nous nous sommes basés sur les indicateurs financiers définis par l'État. Les indicateurs 2023 ne sont cependant pas encore disponibles dans le tableau de bord susmentionné, leur mise à jour s'effectuant en fin d'année 2024. En revanche, l'État met à disposition sur son site un fichier de calcul qui permet de produire automatiquement ces indicateurs, moyennant la saisie préalable de données 2023 issues des différents états financiers (voir Annexe 1). Il met également à disposition un memento technique portant sur la définition, le

¹ Art. 34 du Règlement du Conseil général de Lully, mai 2015

calcul et l'interprétation des indicateurs financiers ². Ainsi, on peut apprécier les valeurs des indicateurs à l'aide de « seuils interprétatifs » :

Degré d'autofinancement (en %)	≥ 100 optimal; 80-100 acceptable à bon; 50-80 insuffisant; <50 problématique.
Capacité d'autofinancement (en %)	>10 bonne; 6-10 moyenne; 3-6 faible; <3 mauvaise.
Quotité d'investissement (en %)	>20 élevée; 10-20 modérée; 5-10 faible; <5 très faible.
Taux d'endettement net (en %)	< 100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
Dette brute sur revenus courants (en %)	< 100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
Quotité des intérêts nets (en %)	≤2; bonne; 2-5 acceptable; 5-8 forte; > 8 mauvaise.
Quotité de la charge financière (en %)	<5 faible; 5-10 acceptable; 10-15 élevée; > 15 excessive.
Couverture des charges (en %)	≥100 pas d'excédent de charges; 99-99,9 acceptable; 96,5-99 insuffisante; <96,5 problématique.
Endettement net par habitant	

Tous les ratios 2023 présentés à l'annexe 1 sont au vert, sauf un, la quotité d'investissement (8.2%), jugée faible car comprise entre 5 et 10%. La quotité d'investissement renseigne sur l'importance des dépenses d'investissement (CHF 405'238,73) par rapport aux dépenses totales (dépenses d'investissement et courantes).

Le taux d'endettement net n'a pas été calculé car l'endettement net, qui représente la différence au bilan entre les engagements bruts (CHF 5'168'532,21) et le patrimoine financier (CHF 5'400'043,13), est négatif (CHF – 231'510,92), ce qui signifie que la commune dispose d'une fortune nette.

Le taux d'endettement brut (72.8%), qui permet d'évaluer si la situation d'endettement de la commune est proportionnée à son revenu, est jugé bon, car inférieur à 100%.

Le degré d'autofinancement (342.8%), qui renseigne sur la part des investissements nets (dépenses – recettes) financée directement par la marge d'autofinancement, est optimal. La capacité d'autofinancement (7%), qui indique la proportion des revenus courants qui est disponible pour financer les investissements nets, est jugée suffisante.

La quotité des intérêts nets (part des revenus courants consacrée au paiement des intérêts de la dette = 1.4%) est bonne. La quotité de la charge financière (part des revenus courants consacrée au paiement des intérêts nets et des amortissements obligatoires = 3%) est faible, ce qui est positif.

Enfin, le degré de couverture des charges courantes par les revenus courants (105,7%) est optimal car supérieur à 100%, comme c'est le cas depuis 2020.

En résumé, comme à une exception près, tous les indicateurs financiers du tableau de bord de l'État sont favorables, on peut en déduire que la situation financière globale de Lully est saine.

Le budget a-t-il été respecté ?

Le rapport financier 2023 indique que la commune a dégagé une marge d'autofinancement de CHF 374'971,92, alors qu'une marge négative de CHF 17'900.- était prévue au budget. Elle a ainsi pu autofinancer ses investissements et attribuer des montants aux fonds de réserve, tout en dégagant un excédent de revenus de CHF 21'421,13 (perte budgétée de CHF 62'600.-). En particulier, et sous réserve de l'acceptation d'un préavis modifiant les modalités de perception pour l'année 2023, un montant de 150'000.-, correspondant à une ristourne aux contribuables (personnes physiques) de 5% des acomptes 2023 facturés, a été attribué à un fonds de réserve ad hoc. De plus, un montant de 50'000.- a été attribué au « fonds de réserve routes » et un montant égal a été attribué au « fonds de réserve subventions communales », en lien avec le PECC (Plan énergie et climat communal).

² Memento sur les indicateurs financiers, DITS – DGAIC – Direction des finances communales, Lausanne, janvier 2024

Grâce à ses ressources, la commune a donc pu assumer à la fois ses charges courantes et ses charges d'amortissement.

D'une manière générale, les charges et revenus réels sont largement supérieurs aux prévisions budgétaires. On constate en effet que les charges réelles sont supérieures de CHF 815'695,34 ou 19% aux charges budgétisées, alors que les revenus réels dépassent de presque CHF 900'000.- ou 22% les revenus budgétisés. Dans le détail, ces deux écarts résultent de l'addition d'écarts positifs et négatifs.

La ventilation des charges par ordre administratif montre où se trouvent les écarts budgétaires les plus importants :

	CO 2023	BU 2023	CO - BU	ECART %
ADMINISTRATION	655 524,71	648 500,00	7 024,71	1,1%
FINANCES	1 362 794,16	961 500,00	401 294,16	41,7%
DOMAINES ET BATIMENTS	504 524,77	406 300,00	98 224,77	24,2%
TRAVAUX	627 979,82	502 600,00	125 379,82	24,9%
INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	524 623,95	533 500,00	-8 876,05	-1,7%
POLICE	177 948,73	180 900,00	-2 951,27	-1,6%
SECURITE SOCIALE	1 168 699,20	973 100,00	195 599,20	20,1%
TOTAL	5 022 095,34	4 206 400,00	815 695,34	19,4%

Dans le domaine des finances, l'écart s'explique essentiellement par des amortissements (non ventilés) décidés lors du bouclage (près de CHF 300'000.-) et par la participation à des charges d'autres communes/associations (environ CHF 100'000.-). Ce sont les frais liés aux bâtiments communaux (entretien, chauffage, électricité, etc.) qui expliquent principalement l'écart constaté pour les domaines et bâtiments. Pour les travaux, on relèvera l'entretien de l'allée des platanes, l'attribution aux fonds de réserve et l'entretien courant de la station d'épuration. Enfin, l'écart constaté dans le domaine de la sécurité sociale s'explique par la participation aux charges cantonales au titre de la cohésion sociale (supérieure au montant budgétisé), partiellement compensée par la contribution à divers organismes au titre de la santé publique (inférieure au montant budgétisé).

Quant à la ventilation des revenus par ordre administratif, elle s'établit comme suit :

	CO 2023	BU 2023	CO - BU	ECART %
ADMINISTRATION	33 050,00	34 700,00	-1 650,00	-4,8%
FINANCES	3 874 926,92	3 105 500,00	769 426,92	24,8%
DOMAINES ET BATIMENTS	630 543,85	605 800,00	24 743,85	4,1%
TRAVAUX	439 970,30	339 600,00	100 370,30	29,6%
INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	64 086,40	58 200,00	5 886,40	10,1%
POLICE	939,00	0,00	939,00	-
SECURITE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	5 043 516,47	4 143 800,00	899 716,47	21,7%

Dans le domaine des finances, l'écart s'explique essentiellement par les recettes fiscales, qui sont supérieures d'environ CHF 720'000.- ou 24% aux recettes budgétisées. C'est pour les recettes fiscales extraordinaires (prestations en capital, droits mutation, successions et gains immobiliers) que l'écart aux prévisions est le plus marqué (environ CHF 480'000.-). Dans les comptes, les recettes fiscales réelles évoluent comme suit entre 2022 et 2023 :

	CO 2023	CO 2022	CO23 - CO22	ECART %
Recettes ordinaires	2 745 830,01	2 797 836,82	-52 006,81	-1,9%
Recettes extraordinaires	651 130,55	346 898,80	304 231,75	87,7%
Personnes morales	35 453,17	74 755,22	-39 302,05	-52,6%
TOTAL	3 432 413,73	3 219 490,84	212 922,89	6,6%

On constate que les recettes fiscales ordinaires et les recettes fiscales relatives aux personnes morales ont diminué entre 2022 et 2023, alors que les recettes fiscales extraordinaires ont augmenté de CHF 304'231,75 ou 88% et expliquent donc principalement l'augmentation de 6.6% du total des recettes fiscales.

Pour les travaux, l'écart est principalement lié à l'entretien de la station d'épuration (augmentation de la participation de Lussy, nouveau règlement et prélèvement au fonds de réserve).

En conclusion, on pourrait s'étonner des écarts budgétaires relativement importants constatés aussi bien au niveau des charges que des revenus. Cependant, ces écarts doivent être interprétés avec prudence. En effet, l'analyse détaillée montre que certains écarts sont difficilement prévisibles, comme les recettes fiscales extraordinaires, dépendent d'autres communes ou du canton (cohésion sociale), ou naissent grâce à une marge d'autofinancement positive. Néanmoins, nous encourageons la Municipalité à affiner ses prévisions budgétaires là où une marge existe, afin que le budget présenté soit le plus réaliste possible.

L'évolution des comptes entre 2022 et 2023 est-elle favorable ?

Entre 2022 et 2023, l'augmentation des charges, de 9.2%, a été plus que compensée par l'augmentation des revenus (+ 9.5%) et la marge d'autofinancement a augmenté de CHF 57'917,94 ou 18.3%. Quant au bénéfice de l'exercice, bien que relativement modeste, il a été multiplié par quatre.

	CO 2023	CO 2022	CO23 - CO22	ECART %
Charges	5 022 095,34	4 599 385,50	422 709,84	9,2%
Revenus	5 043 516,47	4 604 823,13	438 693,34	9,5%
Marge d'autofinancement	374 971,92	317 053,98	57 917,94	18,3%
Résultat	21 421,13	5 437,63	15 983,50	293,9%

L'évolution des comptes entre 2022 et 2023 est donc favorable mais l'équilibre entre les charges et les revenus demeure fragile, sachant notamment la volatilité des recettes fiscales extraordinaires.

Première séance avec la Municipalité

La rencontre du 18 mars a été demandée par la COGEST, alarmée par la démission du syndic, suivie de celle de Mme Birarda (« Hécato à Lully » titrait le 24 Heures du 8 février 2024 !). Elle a eu lieu en présence de M. Marc Genton, syndic, de Mme Floriane Liard Coucet, municipale, de MM. Eric Rondot, Jean-François Rubin et François Leresche, municipaux, et de M. Vincent Nicod, président du Conseil général.

Lors de cette séance, les points suivants ont été traités : le départ soudain de l'ex-syndic Mark Wings, le climat de travail au sein de la Municipalité ainsi que, si elle avait un lien avec l'exercice 2023, l'annulation de la séance du Conseil général du 22 avril 2024. Les discussions ont eu lieu dans un cadre respectueux et constructif.

La COGEST n'a pas pu obtenir d'informations précises sur les causes du départ soudain de l'ex-syndic Mark Wings, la Municipalité estimant qu'il appartient à l'ex-syndic lui-même de communiquer les raisons de son départ, s'il le souhaite. La Municipalité a tenu à rassurer la Commission concernant le climat de travail au sein de l'exécutif, qui n'a pas été impacté négativement par les événements de la fin de l'exercice 2023.

Suite aux deux démissions susmentionnées, les municipaux restants ont dû absorber une charge de travail supplémentaire dès la fin de l'année 2023, entraînant une répartition des dicastères. Cette situation a ralenti la préparation des projets de préavis prévus pour le Conseil Général du 22 avril 2024. Afin d'éviter de présenter des préavis incomplets, la Municipalité a préféré les reporter. La COGEST a recommandé à la Municipalité de mieux communiquer aux membres du Conseil les raisons, qui sont généralement légitimes, des reports de séances du Conseil général. Cette annulation a toutefois été déplorée par certains membres du Conseil général qui considèrent que les séances du Conseil sont aussi des occasions d'échanges entre les participants.

D'une manière générale, la COGEST a rappelé à la Municipalité l'importance d'une communication constante et transparente envers le Conseil général, ainsi qu'envers la population. Une meilleure communication serait de nature à prévenir les rumeurs ou ragots et ainsi à tranquilliser la population. Ce point de vue est partagé par la Municipalité, qui a informé la COGEST de sa décision d'une part d'adresser une lettre ouverte aux habitants de Lully, d'autre part de faire un point de situation sur les projets en cours dans un Lully Infos.

Seconde séance avec la Municipalité

La séance du 6 juin a eu lieu en présence de M. Marc Genton, syndic, de Mme. Floriane Liard Coucet, municipale, de MM. Eric Rondot et François Leresche, municipaux, ainsi que de Mme Agnès Harr, boursière communale. Nous avons passé en revue les comptes communaux 2023 ainsi que le rapport de gestion. Nous avons obtenu des réponses satisfaisantes à nos différentes questions et demandes d'éclaircissement. La COGEST a tenu compte de ces informations dans sa propre analyse des comptes, ci-dessus.

La COGEST a constaté que le volume du rapport de gestion 2023 avait diminué de moitié par rapport à celui de 2022 (15 pages au lieu de 31 pages en 2022). Cette évolution n'est pas liée à la surcharge de travail suite aux démissions mais correspond à une volonté de la Municipalité, qui a décidé de supprimer toutes les parties du rapport qui étaient reprises de rapports d'autres institutions (« des copier-coller ») et qui n'étaient pas spécifiques à notre commune. Cette simplification a eu un effet positif car le rapport demeure riche en informations et a gagné en clarté. Sa lecture est plus agréable et la COGEST espère que chaque membre du Conseil en aura pris connaissance pour connaître toutes les informations relatives à la commune de Lully lors de l'année 2023.

La COGEST a été interpellée par la Commission des finances dans son rapport du 11 décembre 2023 concernant l'augmentation des tarifs de la ligne TPM, ainsi que le taux d'activité de l'administration, jugé élevé comparé à celui d'autres communes voisines.

Concernant la ligne TPM, la Municipalité nous a répondu que la participation financière de Lully, de l'ordre de 1.8%, est très faible par rapport à celle d'autres communes et que le coût total est réparti entre les communes selon une clé de répartition fonction de plusieurs paramètres (nombre d'habitants, nombre d'arrêts de bus sur la commune, distance parcourue sur le territoire de la commune, etc.), qui ne sont donc pas négociables. Sauf à renoncer aux bus, la Municipalité ne dispose d'aucune marge de négociation.

Concernant le taux d'activité de l'administration à Lully, jugé élevé, la Municipalité reconnaît qu'il est supérieur à celui de communes voisines. Elle souligne cependant qu'un taux inférieur ne reflète pas nécessairement une meilleure utilisation des ressources. En effet, il se pourrait que certaines communes avec un taux d'activité plus bas externalisent davantage de tâches, ce qui pourrait s'avérer plus onéreux à long terme. Au sujet des mandats confiés à des tiers, la COGEST tient à relever la gestion proactive de la Municipalité, qui n'hésite pas à changer de mandataire, lorsqu'elle n'est pas satisfaite (ex : Domicim). Un tableau donnant une vue d'ensemble sur tous les mandats confiés à des tiers, avec une brève indication de la mission confiée ainsi que du montant annuel du mandat, serait le bienvenu.

La COGEST a souligné les efforts récents de la Municipalité pour informer la population de l'avancement des projets dans le Lully Infos. Elle la remercie pour cela et l'encourage à continuer dans cette voie.

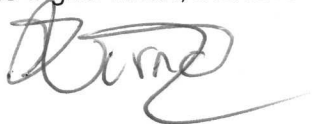
Interrogée sur les principaux événements qui ont marqué la vie de Lully en 2023, hormis la démission du syndic, la Municipalité a mis en évidence le chantier, bien visible, de la renaturation du Rossan et du Pontet. Par ailleurs, la Municipalité a été informée par les CFF que la commune serait touchée par le projet de tunnel entre Morges et Perroy.

En conclusion et sur la base de notre examen, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'approuver les comptes 2023 tels que présentés par la Municipalité ainsi que sa gestion.

Monsieur Thierry Blanc, membre



Madame Ingrid Virnot, membre



Monsieur Michaël Tasev, rapporteur



Lully, le 18 juin 2024

Annexe 1 : Calcul des indicateurs financiers 2023

Données à saisir :

	2023		2023
Population résidente permanente au 31.12	833	Choisir la commune dans la cellule F1 ci-dessus et saisir les montants en francs dans les cellules en violet.	
à saisir		à saisir	
Charges par nature	2023	Revenus par nature	2023
3 Charges	5 022 095,34	4 Produits	5 043 516,47
30 Autorités et personnel	452 512,30	40 Impôts	3 490 217,05
31 Biens, services, marchandises	828 675,72	41 Patentes, concessions	3 097,25
32 Intérêts passifs	77 276,90	42 Revenus du patrimoine	361 626,99
33 Amortissements	165 818,59	422 Revenus des capitaux du patrimoine financier	9 552,79
330 Amortissements du patrimoine financier	46 079,96	43 Taxes, émoluments, produits des ventes	378 702,59
331 Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	76 600,00	44 Parts à des recettes cantonales	217 716,20
332 Autres amortissements du patrimoine administratif	43 138,63	45 Participations et remboursements de collectivités publiques	414 019,00
333 Amortissement du découvert	0,00	46 Autres participations et subventions	0,00
35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	2 905 950,28	48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	114 541,99
36 Aides et subventions	214 357,80	49 Imputations internes	63 595,40
38 Attributions aux fonds et aux fin. spéciaux	313 908,35		
39 Imputations internes	63 595,40		
à saisir		à saisir	
Dépenses d'investissement	2023	Bilan	2023
DI Dépenses	405 238,73	PF Patrimoine financier	5 400 043,13
50 Investissements	378 791,98	910 Disponibilités	1 614 330,32
52 Prêts et participations permanentes		911 Débiteurs et comptes courants	1 425 955,91
56 Subventions d'investissement		912 Placements du patrimoine financier	2 223 103,40
58 Autres investissements	26 446,75	913 Actifs transitoires	136 653,50
à saisir		E Engagements	5 168 532,21
Recettes d'investissement	2023	920 Engagements courants	483 211,74
RI Recettes	305 902,75	921 Dettes à court terme	0,00
60 Transferts au patrimoine financier		922 Emprunts à moyen et long terme	3 455 000,00
61 Participations de tiers		923 Engagements envers des propres établissements et fonds	3 880,00
62 Remboursement de prêts et de participations		925 Passifs transitoires	1 226 440,47
66 Subventions	305 902,75		
à saisir		Péréquation et PCS ("Pérég")	2023
FACTULATIF (associations)	2023	PCS (commune)	976 225,40
PF Quotes-parts de la dette brute des associations de communes (en CHF)	82 039,00	PCS (ensemble des communes)	
PF Quotes-parts des engagements nets des associations de communes (en CHF)		Population (ensemble des communes)	
		Sous-total (avant dépenses thématiques) de la péréquation directe	874 424,00
NB: hors associations autofinancées (eau, step, etc.)		Compensation RFFA (commune)	2 801,62

Ratios (chiffres annuels)	Calculé					Chiffres basés sur les comptes de pos				
	2023	2022	2021	2020	2019	2023	2022	2021	2020	2019
Degré d'autofinancement (en %)	342,8	559,3	42,2	42,4	107,5					
Capacité d'autofinancement (en %)	7,0	6,3	3,9	3,5	2,6					
Quotité d'investissement (en %)	8,2	5,3	8,7	7,9	3,1					
Taux d'endettement net (en %)	#DIV/0!	2,1	11,7	2,0	-6,2					
Dette brute sur revenus courants (en %)	72,8	79,7	78,9	91,3	92,0					
Quotité des intérêts nets (en %)	1,4	1,5	1,6	2,0	2,1					
Quotité de la charge financière (en %)	3,0	3,2	4,2	5,0	5,0					
Couverture des charges (en %)	105,7	104,9	101,4	100,5	99,7					
Endettement net par habitant	-278	64	353	57	-169					